

L'école publique et le retour du religieux.

« Les langues imparfaites, en cela que plusieurs » dit Mallarmé ; *a fortiori*, pour les religions et les trois monothéismes également divisés de l'intérieur. Un seul Dieu ? Oui, peut-être, ou, non, pas du tout, mais enfin lequel ? Au moins, cette indétermination structure le champ religieux. La difficulté se redouble dès qu'il s'agit de mettre en oeuvre la laïcité dans le cadre de l'enseignement scolaire. L'Etat, pris en tenaille entre ces religions et le respect de la neutralité, doit imposer ses formes impératives qui font corps avec des croyances collectives et avec une forme de religion dont la nature reste à expliciter.

La mise en oeuvre d'un enseignement des faits religieux dans l'école laïque en témoigne et, déjà, la loi du 28 mars 1883 qui confie aux instituteurs l'éducation morale et l'instruction civique. Ferry la situe sur un plan qui surplombe et concurrence les enseignements religieux. « Le législateur a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Eglise, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus, celui des croyances qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances qui sont communes et indispensables. » Les « notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer¹ » priment sur tous les rites et les dogmes.

Ferry ajoute : « vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel évangile ; le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe, ni un théologien improvisé. Il ne vous demande rien qu'on ne puisse demander à tout homme de cœur et de sens. [...] Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille ; parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre ; avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune ; avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge ». Il existe donc un domaine, celui du « sentiment », qui échappe à la juridiction de l'école et une racine du lien social, la famille, qui, par la place des « pères » et, plus encore, des mères et des « nourrices » ici laissées dans l'ombre, commande la première socialisation, celle du corps, des besoins, de la parole et des interdits, sous l'autorité des « bonnes mœurs ».

Qu'advient-il lorsque, selon l'expression de Claude Lefort, le processus démocratique achève « la dissolution des repères de la certitude »² et bouleverse les institutions qui organisaient le cadre national, économique et familial en favorisant la liberté sans bornes d'un individu désarrimé ? Comment faire quand la capacité d'emprise du religieux et la violence archaïque se libèrent³, qui fracassent les destins et menacent les sociétés ? Un enseignement scolaire peut sembler nécessaire pour aller au-delà de l'explicitation critique des référents culturels et offrir une véritable culture des faits religieux. Or, fournir des repères, répondre à l'élève en quête de sens, l'intégrer au sein du corps social et rétablir des liens « fraternels », c'est entrer dans le champ du religieux et doter l'école d'une force qui semble excéder son organisation et ses missions : « aider les élèves à développer leur esprit critique » et « faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République »⁴.

La République cependant, ni l'Ecole, ne sont simplement des organes de contrôle ni des prestataires de services. Religere/religare⁵, la question débattue de la nature du religieux permet de différencier deux logiques anthropologiques toujours à l'œuvre. Le « religare » chrétien suppose une union des hommes, en et par Dieu, et l'adoption d'une « doctrine sacrée ». Le « religere », plus ancien et conforme à l'histoire du latin, n'impose pas l'obéissance à la Loi d'un Dieu ni l'entière adhésion à un messie ou à la parole d'un prophète, mais le respect d'usages liés à des divinités tutélaires et de formes consacrées sous l'autorité d'un pontife. L'Etat et la laïcité en conservent quelque chose qui impose d'offrir à nos élèves une connaissance des phénomènes religieux capable de poursuivre le travail de la sécularisation, de garantir la diversité des croyances et de lutter contre les forces de la déliaison.

¹ Jules FERRY, Circulaire du 17 novembre 1883 connue sous le nom de *Lettre aux instituteurs*.

² Claude LEFORT, *Essais sur le politique. XIXème-XXème*, Paris, Seuil, 1986, p. 30.

³ Jacob ROGOZINSKI, *Djihadisme, le retour du sacrifice*, Paris, Desclée de Brouwer, 2017.

⁴ *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'enseignement*, B.O. n°30 du 25 juillet 2013. 1. Faire partager les valeurs de la République.

⁵ Emile BENVENISTE, *Vocabulaire des institutions indo-européennes*, 2., Editions de Minuit, Paris, 1969, Livre 3, chap. 7 ; Camille TAROT, *Actualité de la religion, introduction critique aux sciences sociales de la religion*, Paris, Le bord de l'eau, 2019, chap. 2

1 L'école et la république : une religion de l'Etat ?

Les racines théologico-politiques de l'Etat.

Augustin, dans sa *Cité de Dieu*, discute la division de la théologie établie par Varron entre la théologie mythique des poètes, la théologie physique des philosophes, et la théologie civile des peuples et des législateurs. C'est elle qui enseigne aux citoyens et aux prêtres quels dieux honorer, quelles cérémonies effectuer et de quels sacrifices s'acquitter. Elle recueille la piété du « religere », relire minutieusement, repasser, répéter « religieusement », les formules sacramentelles qui préservent du délitement des liens. « Je ne sais si, la piété envers les dieux étant enlevée, la confiance et même la sociabilité du genre humain et cette unique vertu suprême, la justice, ne le sont aussi », se demande Cicéron. « Chaque cité a sa religion⁶ », qui préserve les assises de la vie civile, déposée dans le droit, chose romaine par excellence, « ratio scripta » transmise pieusement et fondement de nos Etats.

L'Etat, création récente, garde les traces de son histoire et notamment de ses racines théologiques. Il s'est affirmé face à une Eglise catholique romaine qui prétendait se soumettre les sociétés et leurs princes. Le terme « Etat » renvoie à *statut* et aux formes de droit qui distinguent et incorporent, mais aussi à *stature*, station debout, majesté de ce qui surplombe et ordonne. Chacun connaît l'image frappante du frontispice du *Léviathan* : « il n'est pas de puissance sur terre qui lui soit supérieure ». Hobbes rend à l'autorité politique la « souveraineté » et la « suprême puissance » que Rome conférait à l'Empereur et que le « Souverain Pontife » s'était appropriées. La formule du « Dieu mortel » signifie que l'Etat moderne dispose de deux caractères de Dieu. Il inspire « crainte et tremblement » par son pouvoir sur les corps et sur les esprits, et il doit être reconnu par ses sujets comme « l'auteur » et le garant de leur sécurité et donc de leur « vie » civile. Eux doivent tenir pour siens ses lois et ses décrets, sanctionnés par la règle de la majorité.

Cette appropriation écarte la dualité du pouvoir spirituel et du pouvoir civil et la double allégeance à Dieu et au Souverain qui fait que « les hommes voient double et se méprennent sur leur Souverain légitime⁷ » et fomentent des guerres de religions et des guerres civiles. L'Etat seul est décisionnaire pour les actions extérieures en vue de la paix civile. Il laisse la conscience et la vie éternelle au « Dieu immortel ». Il est ministre des cultes et interprète des Ecritures. Le droit de résistance par le martyr est le seul qu'il concède. De fait, il réduit le religieux au « for intérieur » et semble rendre difficile une vie démocratique où les citoyens peuvent s'opposer à l'Etat pour défendre la vérité ou la justice. Mais Hobbes fournit la pierre angulaire des modernes : un Etat souverain garant de l'égalité des droits.

La « religion de l'humanité » et les tâches d'une éducation morale.

Le paradoxe veut que les révolutions américaines et françaises aient triomphé au nom de cette liberté de conscience, du droit de résistance et de la séparation des pouvoirs qu'Hobbes tenait pour des germes de dissolution de l'Etat. C'est l'obsession des fondateurs de notre sociologie, Comte et Durkheim, que de résoudre cette contradiction mortelle et de rétablir un consensus social qui soutienne l'autorité du collectif et l'autonomie des individus, individualisme et socialisme. La religion retrouve alors une place centrale : elle n'est plus le témoignage d'un état dépassé de l'esprit humain ou le vecteur d'un complot de l'obscurantisme contre la raison. « L'état positif et industriel » requiert une religion qui coordonne les actions des hommes et discipline leurs désirs. La société a besoin du « pouvoir spirituel » des savants qui fonde et règle l'action des politiques en offrant satisfaction au besoin des hommes d'aimer quelque chose qui les dépasse. Cette « religion de l'avenir » ou « de l'humanité », c'est-à-dire du meilleur de l'humanité, lie la partie intellectuelle - les dogmes - et la part affective de l'homme par la promotion de l'altruisme, mais elle n'oublie pas l'aspect pratique et le « culte ». Les rituels républicains y font écho par lesquels la France perpétue la gloire « des arts, des armes, et des lois ».

Aucune religion ne peut être seulement une reconstruction rationnelle. Dans son désir d'unité, le « religare » positiviste ne peut égaler le modèle catholique également impuissant à surmonter la séparation des religions. Cependant Comte identifie une fonction et trace le programme d'une « science

⁶ AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, trad. Perret, Paris, Classiques Garnier, 1960, VI, 5 ; CICERON, *De la nature des dieux*, I, 4, et *Pro Flacco*, 28, 68, cités par Camille TAROT, *Le symbolique et le sacré, Théories de la religion*, Paris, La Découverte, 2008. p. 128.

⁷ Thomas HOBBS *Léviathan*, trad. Tricaud, Paris, Sirey, 1971, chap. XXIX.

des religions » attentive aux croyances des sociétés primitives. Le positivisme est essentiel dans la genèse de « l'Etat social » et dans la place qu'y tient l'Ecole. Pour Durkheim, « l'éducation morale », pivot de la « réforme intellectuelle et morale », doit savoir inspirer à l'élève *l'esprit de discipline* et l'autorité de la règle, mais aussi aller au-delà du « devoir » et lui proposer un « bien » supérieur au sien, par l'*attachement au groupe* dont il n'est qu'une partie. Elle doit former son jugement et permettre à sa volonté d'accéder à l'*autonomie*. Ainsi elle réconcilie les deux pôles du collectif, la norme, et de l'individuel, la liberté, et prépare l'élève à une pleine citoyenneté.

Durkheim est conséquent : le dédoublement entre une réalité idéale et le monde réel où l'individu affronte conflictualité et risque d'anomie est analogue à celui du sacré et du profane. « Entre Dieu et la société, il faut choisir. Je n'examinerai pas les raisons qui peuvent militer pour l'une ou l'autre solution, qui sont toutes les deux cohérentes. J'ajoute [que] ce choix me laisse un peu indifférent, car je ne vois dans la divinité que la société transfigurée et pensée symboliquement »⁸. Il y aura donc dans la « personne » quelque chose qui dépasse notre individualité et dans la « société », la « nation », bien plus qu'un milieu historique ou que le résultat d'interactions. Cependant, des croyances communes et des institutions issues de décisions humaines ne sauraient rivaliser avec l'irréfragable obscurité des dogmes ni avec la certitude, gagée sur l'absolu, de faire partie d'une lignée croyante attestée par une continuité de témoins. Les rituels qui entourent nos institutions, fussent-ils républicains ou précisément par ce qu'ils le sont, les protègent pour permettre leur transformation. Il y a une différence insigne entre reconnaître la portée sociale de certaines idées religieuses, liberté de croire, fraternité, Décalogue, et prétendre faire de la société un Dieu, au risque de transformer un projet politique en promesse de salut et l'Etat en Béhémoth.

La religion civile, entre Dieu et la République.

Une dernière solution au problème des relations entre la religion et la politique fut d'introduire Dieu au sein du lien social pour en garantir l'autorité mais, cette fois, avec toute la distance et toute la majesté de sa transcendance. La garantie des « droits naturels, inaliénables et sacrés » de l'homme et du citoyen tint à ce que, à Paris comme à Washington, ils furent déclarés « en présence et sous les auspices de l'Etre suprême ». La « voix intérieure » de la conscience, « instinct divin » selon *l'Emile*⁹, fonde la résistance d'Antigone à Créon et celle de la « Rose blanche » au nazisme. Elle se retrouve dans la *Légende des siècles* où Hugo, après Chateaubriand, Lamennais ou Michelet, réconcilie Caïn, Booz endormi, Mahomet, Roland et la République.

Telle est l'option spiritualiste qui complète l'option des légistes et celle des positivistes. La « religion civile » du *Contrat social* est la résolution, de facture protestante, du cercle de la démocratie : « que l'esprit social, qui doit être l'ouvrage de l'institution, préside à l'institution même, et que les hommes soient avant les lois ce qu'ils doivent devenir par elles ». Rousseau impose à tout citoyen de prononcer une « *profession de foi purement civile* dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de la Religion, mais comme sentiment de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon Citoyen ni sujet fidèle »¹⁰. Le citoyen doit confesser sa foi en Dieu et dans le bonheur futur des justes et le châtimement des méchants. Il doit tenir pour sacrés le contrat social et les lois qui en sont le ciment. Ce serment n'impose aucune « révélation » particulière mais permet, comme dans la pratique américaine, de jurer sur le Coran comme sur la Bible. Il combat seulement l'intolérance et son refus peut valoir l'exil, la prison ou la mort.

Cette solution, qui introduit Dieu dans le socle de l'Etat, permet de les distinguer tout en donnant à la morale et à l'Etat un fondement absolu. Elle garantit le pluralisme et reconnaît une fonction politique aux religions en les soumettant à l'impératif de tolérance. Mais chacun voit le danger d'une liberté obligée de confesser Dieu. C'est l'objection de « l'athée vertueux ». Le principe de « neutralité » de l'Etat l'écarte et garantit à chacun la liberté de ne pas croire. Il commande seulement au droit de veiller à la coexistence des libertés et à la juste répartition des avantages sociaux. Neutralité cependant ne signifie pas négation ni hostilité à l'égard de religions tenues pour des foyers de division et de violence. Pour éviter, sous couvert de laïcité, de réintroduire le sacré, maudit et fascinant, pour tirer parti de leur potentiel de socialité et de maîtrise des affects, il faut bien disposer d'une connaissance profane du

⁸ Emile DURKHEIM, *Sociologie et philosophie*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, p. 74 et 75.

⁹ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Emile ou de l'éducation*, Profession de foi du vicaire savoyard, Paris, GF, Flammarion, 1966, Livre IV, p. 378.

¹⁰ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, II, 7 et IV, 8., Paris, G.F. Flammarion, 2001.

religieux et des religions. Sous quelle forme ? Comment donc l'école peut-elle se rapporter aux religions révélées et à leurs mutations ?

2. L'école et les religions instituées : un « enseignement laïque du fait religieux » ?

L'affaiblissement de la « laïcité à la française ».

« Athènes et Jérusalem », « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César », ces formules d'apparence irénique recouvrent de profonds antagonismes. Les blessures qui s'y rattachent ne sont pas toutes symboliques. La formule évangélique implique une hiérarchie qui a pu susciter le désir de l'Eglise de dominer la société par les âmes grâce au contrôle de la vie familiale et sexuelle et l'éducation des enfants. Pierre Legendre a raison de qualifier l'Etat « d'institution chrétienne par excellence » et de « garant généalogique des filiations »¹¹. Le Code civil de 1804, bien que sécularisé, maintient les principes fondamentaux de l'institution romano-judéo-chrétienne du mariage. Les actuels débats autour de la filiation témoignent de la radicalité du retournement initié en 1789.

Le combat rapproche les adversaires. Il explique pourquoi la disparition des références religieuses a commencé à se manifester 20 ans après la brusque chute, vers 1965, de la pratique du christianisme. Le Général de Gaulle peut dire encore que la « République est laïque, mais la France est chrétienne ». Aussi, Pierre Manent conteste-t-il la réduction de la laïcité à un simple dispositif ou à une « valeur ». Dans sa vigueur, au moment des lois scolaires, elle était adossée à un Etat éducateur et stratège, porteur d'une culture et d'une tradition en surplomb de la société. Il s'agissait de « faire des républicains ». Si l'Etat est neutre et impartial, la société française est alors « de marque chrétienne, principalement mais pas exclusivement catholique, avec une présence caractérisée des protestants et des juifs ». Le terme tiers qui réconcilia « celui qui croyait au Ciel, celui qui n'y croyait pas » fut la France, la Nation, « la patrie sacrée » qui engage le citoyen « corps et âme ». « De cette compénétration, on a le signe dans la centralité que l'enseignement laïque accorda dans son cursus au “Grand Siècle”, le siècle monarchique et catholique. » D'où une connaissance réciproque : « on n'habite pas une séparation »¹².

Cette promiscuité a disparu. La fin de la primauté du christianisme dans notre pays a sans doute provoqué l'affaiblissement du pôle complémentaire du patriotisme et de l'Etat paternel et éducateur. Celui-ci n'a pas été capable de juguler l'antisémitisme, dès l'Affaire Dreyfus, ni de garantir la coexistence pacifique des religions. Il n'a non plus protégé notre pays de deux conflits mortels entre deux nations chrétiennes par leur culture et proches par leur histoire et leurs modes de vie. Peut-être l'a-t-il aggravé. L'intégration européenne et la poursuite du processus de sécularisation induisent une « dérégulation du religieux que favorise la fragmentation sociale et culturelle de notre société. Ces communautarismes s'alimentent d'autant plus aisément au répertoire des ressources symboliques et idéologiques constitué par les grandes religions que ce stock est plus libre et échappe au contrôle des institutions¹³ ». Ils compliquent d'autant la tâche de l'école.

L'enseignement face aux bouleversements des religions.

Les traits qui affectent le paysage religieux en France ont été souvent analysés. « Dérégulation du croire », déclin des « identités héritées ». La croyance religieuse se caractérise par une subjectivation – le croyant bricoleur – et une décomposition des instances régulatrices des pratiques. Progressent également des formes mobiles, fortement affectives, appelant rupture et conversion. Les religions, devenues globales, voient leur centre de gravité se déplacer de l'Europe. Elles sont travaillées par un double mouvement d'ouverture ou de réaffirmation identitaire. Elles reviennent dans la sphère publique par le débat mais aussi par la chronique des attentats.

La religion de l'Etat était religieuse et commandement, celle des monothéismes, religieuse et liens. Qu'advient-il quand l'Etat devient régulateur et les religions, facteurs de déliaisons ? L'inflexion sécuritaire de la laïcité en France à partir de 2004 confirme sa robustesse. Même réduit à la fonction de « veilleur de nuit », l'Etat garde sa légitimité pour assurer la paix civile et contrer les menaces par la réglementation, la surveillance et la force. « A la fois concept juridique et philosophie politique »¹⁴, la

¹¹ Pierre LEGENDRE, *La Balafre*, Paris, Arte-édition, Mille et Une nuits, 2007.

¹² Pierre MANENT, *Situation de la France*, Paris, Desclée de Brower, 2015.

¹³ Danièle HERVIEU-LEGER, *Le pèlerin et le converti*, Paris, Champs Flammarion, 1999, p. 253.

¹⁴ *Rapport public du Conseil d'Etat*, 2004, Réflexions sur la laïcité p. 239 à 479.

laïcité est un principe constitutionnel d'ordre politique. Comme le notait Durkheim, « le droit et les mœurs fixent notre conduite ». « Les règles particulières qui visent uniquement la situation spéciale qu'elles régissent » donnent plus directement à connaître la laïcité que des « formules générales »¹⁵. Le double objectif de cohésion et d'autonomie qu'il assignait à « l'éducation morale » reste d'actualité quand l'enseignement moral et civique (EMC ¹⁶) prescrit le « respect d'autrui », la primauté des « valeurs de la République » et la participation active à une « culture civique » où il voyait le sacré des sociétés démocratiques. La liberté d'expression et celle des femmes en sont partie intégrante. L'islam offre un « cas d'école » pour préciser la nature d'un enseignement scolaire des faits religieux.

L'irruption de l'islam, révélateur des fractures françaises.

« Les ressentiments actuels des peuples du Moyen-Orient se comprennent mieux, affirmait déjà en 1957, le grand orientaliste Bernard Lewis, lorsqu'on s'aperçoit qu'ils résultent, non d'un conflit entre des Etats ou des nations, mais du choc entre deux civilisations¹⁷. » Il citait « le “grand débat”, comme l'appelait Gibbon, entre l'islam et la chrétienté ». Cette prégnance de la mémoire est une faille pour ceux qui l'ont perdue. L'irruption de l'islam, « forme fondamentale de l'identité collective » des peuples musulmans, sa force politique, sa réalité sociale, viennent rappeler à leur passé des nations européennes qui s'étaient exonérées un peu vite de leur histoire et se croyaient définitivement libérées de toute racine, sorties du religieux, cette forme dépassée ou aliénée de l'esprit, si prégnante encore dans leur prétention à incarner l'universel. L'islam rappelle notre pays à son histoire coloniale et industrielle et à une tendance, issue du conflit entre le christianisme et l'islam, à traiter la religion musulmane en extériorité et à distance. Il a été mis sous la férule en Algérie. Son culte a été relégué dans les caves de nos banlieues et il a été traité comme un indice d'arriération et d'inculture. L'islam renvoie notre pays à ses fractures, historique (l'Algérie), sociale (l'immigration), psychologique (l'absence de pères). Jacques Berque le résume : « l'islam a souffert de trop de proximité et peut-être de trop de complicité avec la civilisation méditerranéenne. Ce fut pour lui un grand malheur. C'est le cousin méconnu, c'est le frère rejeté, et qui se sent tel, c'est vraiment l'éternel dénié, l'éternel proscrit, l'éternel accusé, l'éternel suspect¹⁸ » qu'instrumentalisent à présent des assassins.

Mais Lewis a corrigé sa formule : « les civilisations n'ont pas de diplomatie ». Les politiques doivent prendre des décisions rationnelles. Choc n'est pas conflit. Les pays où l'islam est majoritaire connaissent le même mouvement de modernisation qui parcourt le monde et explique, pour partie, la poussée des fondamentalismes dans les diverses religions. L'opposition entre Dieu et César est ici celle du Prophète et de Pharaon, comme en témoigne l'histoire récente. Une lutte interne expose l'islam à une fragmentation qui est décuplée par son potentiel de radicalité politique et qui se nourrit de deux actes fondateurs mais traumatiques, la fin du califat et le dévoilement des femmes. Aussi la démocratie et l'égalité entre les sexes entraînent-elles non un choc entre civilisations mais plutôt une fracture qui traverse nos sociétés. Le choc des cultures témoigne d'une histoire partagée où les mathématiques, le transfert des œuvres antiques, notamment d'Aristote, ont leur place et que la commune filiation d'Ismaël et d'Isaac symbolise.

En réalité, aucune religion n'est une simple opinion privée ni un vague sentiment inexprimable, mais toujours un système de croyances et de rites relatifs à des choses sacrées, un mode de vie collectif, une langue, une histoire, une ressource pour comprendre le monde, une part intime en toute civilisation. L'étude et la connaissance par les élèves des grandes religions est conforme à la vocation de l'Ecole qui impose qu'elles soient intégrées à des disciplines, subordonnées à l'apprentissage de l'objectivité et de la preuve et respectueuses de l'échange et de la parole de l'élève. La menace et la séduction du djihadisme rendent cette étude plus indispensable encore pour connaître leurs ressorts et permettre l'interprétation de signes de radicalisation toujours équivoques. Cette étude est justifiée aussi par la richesse des univers qui portent la marque de l'islam, par ses ressources identitaires et éthiques et pour résister à l'obscurantisme. L'hostilité que l'islam manifeste, comme toute religion, au pluralisme et à la critique commande la reconnaissance inconditionnelle de l'autorité des sciences et de l'égale dignité de chaque être humain. La liberté religieuse préserve le droit pour chacun de s'interroger sur sa présence au monde, en contestant le dictamen de la raison, et protège les rites et les croyances qui ordonnent la

¹⁵ Emile DURKHEIM, *L'éducation morale*, Paris, Presses universitaires de France 1992, p. 22. Voir également *La laïcité à l'école, Vadémécum* : <https://eduscol.education.fr/cid126696/la-laicite-a-l-ecole.html>

¹⁶ *Programme d'enseignement moral et civique, école élémentaire et collège*. B.O. n°30 du 26 juillet 2018.

¹⁷ Bernard LEWIS, *Islam*, Paris, Quarto, Gallimard, 2005.

¹⁸ Jacques BERQUE, *Les arabes, l'islam et nous*, Paris, Arte-édition, Mille et Une nuits, 1996.

vie des hommes et des sociétés. Leur pluralité constitue la force de nos sociétés et sont autant de fils entremêlés d'une histoire dont la connaissance est précieuse.

« Le sommeil de la raison engendre des monstres ». L'ignorance accroît la force de fantômes qui se nourrissent du sang des vivants en exploitant leurs désarrois et leurs rancunes. La reconnaissance de la présence des religions dans notre pays est une tâche de grande ampleur. Elle est visible dans la réaffirmation de la place de l'école, dans la République, « sanctuaire » et promotion « scrupuleuse » de la conscience individuelle. Car l'objet du « culte » de la République, c'est l'amour de la liberté.

Franck Lelièvre, Inspecteur de Philosophie (IA-IPR).

BIBLIOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE

Sur les deux sens de « religio » :

FUSTEL DE COULANGES, *La cité antique*, Paris, Flammarion, 2009.

SACHOT Maurice, *Quand le christianisme a changé le monde*, Paris, Odile Jacob, 2007.

Sur les racines théologiques de l'Etat :

BOURDIN Bernard, *Le christianisme et la question théologico-politique*, Paris, Éd. du Cerf, 2015.

LEGENDRE Pierre, *Le désir politique de Dieu*, Paris, Arthème Fayard, 1988.

Sur la religion de l'humanité et la sociologie :

ARON Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967, chap. 2 et 5.

COMTE Auguste, *Plan des travaux scientifiques nécessaires pour réorganiser la société*, Paris, L'Harmattan, 2001.

Sur l'enseignement des faits religieux :

DEBRAY Régis, Rapport, Février 2002, *L'enseignement du fait religieux dans l'école publique*.

<http://media.education.gouv.fr/file/91/4/5914.pdf>

Sur l'islam et la modernité :

CARRE Olivier, *Mystique et politique : le Coran des islamistes, commentaire coranique de Sayyid Qutb, Frère musulman radical (1906 – 1966)*, Paris, Éd. du Cerf, 2004.

LARROQUE Anne-Clémentine, *Géopolitique des islamismes*, Paris, Presses universitaires de France, Coll. Que sais-je ? 2016.

MEDDEB Abdelwahab, *Les maladies de l'islam*, Paris, Seuil, 2006.